

Décision n° 136 du 15 janvier 1987 relative au recrutement sur titre d'un médecin stagiaire du cadre territorial de la Santé

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - Madame Patricia Chateteau épouse Flagel titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine - est, à compter du 15 décembre 1986, recrutée sur titre en qualité de médecin stagiaire (INA : 400) du cadre territorial de la Santé.

Art. 2 - A compter de la même date Madame Patricia Flagel est soumise à un stage probatoire d'un an et affectée à la Direction Territoriale des Affaires Sanitaires et Sociales (Centre Médico-scolaire).

Art. 3 - La dépense est imputable au budget du Territoire, chapitre 09-19, article 1, § 1.

Art. 4 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation
Ph. LAFLEUR

Décision n° 139 du 15 janvier 1987 relative à la position d'un adjoint d'enseignement du cadre territorial de l'Enseignement

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - Conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953, M. Philippe Gubbay, adjoint d'enseignement de 5^{ème} échelon du cadre territorial de l'Enseignement est placé en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 1987.

Art. 2 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation
Ph. LAFLEUR

Décision n° 141 du 15 janvier 1987 portant nomination d'infirmiers/ères de secteur psychiatrique stagiaire du cadre territorial de la Santé

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - M^{lle} Anita Zuppardo, M. Gérard Gay et M^{lle} Raymonde Babois sont à compter du 19 décembre 1986 nommés infirmiers de secteur psychiatrique stagiaires du cadre territorial de la Santé, affectés à la Direction Territoriale des Affaires Sanitaires et Sociales (Centre Hospitalier Spécialisé de Nouville) et rémunérés sur la base de l'INA 250.

Art. 2 - Les intéressés sont à compter du 19 décembre 1986 soumis à un stage probatoire d'un an.

Art. 3 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation
Ph. LAFLEUR

Décision n° 143 du 15 janvier 1987 relative à la démission d'un dessinateur du cadre territorial des Travaux Publics

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

D é c i d e

Art. 1^{er} - La démission de son emploi présentée par M. Sunarjo Soebandi, dessinateur stagiaire du cadre territorial des Travaux Publics, est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1987.

Art. 2 - Le Secrétaire Général sera chargé de l'application de la présente décision.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation
Ph. LAFLEUR

Décision n° 144 du 15 janvier 1987 relative à la position d'un examinateur aux permis de conduire du cadre territorial des Travaux Publics

Le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République

Vu la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

Vu la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 relative à l'organisation et au fonctionnement des régions en Nouvelle-Calédonie et Dépendances et portant adaptation du statut du Territoire,

Vu le décret du 25 juillet 1986 portant nomination du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-